

POLITIQUE ANTI-HARCELEMENT (CYCLE PRIMAIRE)

AVANT-PROPOS

Nous nous engageons à offrir à tous nos élèves un environnement bienveillant, amical et sûr afin qu'ils puissent apprendre dans une atmosphère détendue et sécurisée. Le harcèlement, quel qu'il soit, est inacceptable dans notre école. Nous sommes une école qui permet de S'EXPRIMER. Cela signifie que toute personne qui sait que du harcèlement a lieu est censée en parler à un adulte.

La Direction adjointe et le personnel enseignant prennent l'initiative de créer un climat dans lequel les élèves signalent immédiatement tout incident de harcèlement afin qu'il soit traité d'urgence et avec fermeté. Ce n'est que lorsque tous les problèmes de harcèlement auront été résolus que les élèves pourront profiter pleinement des opportunités offertes par l'école.

Le harcèlement est défini comme un comportement délibérément blessant, répété sur une certaine période, où il est difficile pour les victimes de se défendre.

DÉFINITION

Le harcèlement peut être :

- Emotionnel : être inamical, exclure, tourmenter (par exemple: cacher des livres, faire des gestes menaçants)
- Physique : pousser, donner des coups de pied, frapper, donner des coups de poing ou tout autre acte de violence
- Raciste : railleries raciales, graffitis, gestes
- Sexuel : contact physique non désiré ou commentaires sexuellement abusifs
- Homophobe : en raison de la question de la sexualité ou axé sur celle-ci.
- Verbal : injures, sarcasmes, rumeurs, taquineries
- Cyber : Tous les domaines de l'internet, tels que l'utilisation abusive du courrier électronique et des forums de discussion. Menaces sur les téléphones portables par le biais de messages écrits et d'appels. Mauvais usage de la technologie associée, c'est-à-dire des caméras ou des installations vidéo.

Le harcèlement est un comportement qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- S'adresse à un ou plusieurs élèves
- Interfère de manière substantielle avec les opportunités, les avantages et les programmes éducatifs d'un ou de plusieurs élèves
- Affecte négativement la capacité d'un élève à participer aux programmes éducatifs ou activités scolaires en lui faisant raisonnablement craindre un préjudice physique ou en lui causant une détresse émotionnelle
- Est fondée sur une caractéristique distincte réelle ou perçue d'un élève (voir ci-dessus), ou est fondée sur une association avec une autre personne qui possède ou est perçue comme possédant l'une de ces caractéristiques

Signes pouvant indiquer que du harcèlement est vécu : Un enfant peut indiquer par des signes ou un comportement qu'il est victime de harcèlement. Les adultes doivent être conscients de ces signes possibles et savoir qu'ils doivent enquêter si un enfant :

- A peur de se rendre à pied à l'école ou d'en revenir
- Ne veut pas prendre le bus scolaire ou le bus public
- Demande à être conduit à l'école
- Modifie sa routine habituelle
- Ne veut pas aller à l'école (phobie scolaire)
- Commence à faire l'école buissonnière
- Se replie sur lui-même, devient anxieux ou perd confiance en lui
- Commence à bégayer
- Tente ou menace de se suicider ou fuguer
- Pleure pour s'endormir la nuit ou fait des cauchemars
- Se sent mal le matin
- Commence à avoir de mauvais résultats scolaires
- Rentre à la maison avec des vêtements déchirés ou des livres abîmés
- A des affaires endommagées ou qui ont "disparu"
- Demande de l'argent ou commence à voler de l'argent (pour payer le harceleur)
- Perd continuellement de l'argent
- Présente des coupures ou des ecchymoses inexplicables
- Rentre à la maison le ventre vide (on lui a volé de l'argent ou son déjeuner)
- Devient agressif, perturbateur ou déraisonnable
- Harcèle d'autres enfants ou frères et sœurs
- Arrête de manger
- A peur de dire ce qui ne va pas
- Donne des excuses improbables pour tout ce qui précède
- A peur d'utiliser l'internet ou le téléphone portable
- Est nerveux et sursaute lorsqu'il reçoit un message

Bien que la liste ci-dessus s'applique le plus souvent aux victimes, des changements de comportement peuvent indiquer qu'une personne a développé des traits antisociaux et qu'elle est peut-être en train de commettre du harcèlement. Le personnel enseignant et le personnel recruté localement doivent être attentifs aux signes de harcèlement et agir rapidement et fermement contre celui-ci, conformément à la politique de l'école.

RÉACTION

Raisons de réagir au harcèlement

- Le harcèlement blesse les personnes concernées.
- Personne ne mérite d'être victime de harcèlement.
- Tout le monde a le droit d'être traité avec respect.
- Les élèves qui harcèlent doivent apprendre à se comporter différemment.
- Nous avons la responsabilité de répondre rapidement et efficacement aux problèmes de harcèlement moral.

L'école : Direction, psychologue scolaire et personnel enseignant

Les mesures suivantes peuvent être prises en cas d'incident :

- Si du harcèlement est suspecté ou signalé, l'incident sera traité immédiatement par le membre du personnel qui a été approché.
- Un compte rendu clair de l'incident sera enregistré et remis à la Direction adjointe.
- La Direction adjointe interrogera toutes les personnes concernées et l'incident sera enregistré.
- La psychologue scolaire sera tenue informée et, si le problème persiste, elle en informera les enseignants concernés.
- Les parents seront tenus informés.
- Des mesures punitives seront prises le cas échéant et en consultation avec toutes les parties concernées.

Les élèves

Les élèves qui ont été victimes de harcèlement seront soutenus :

- Offrir une possibilité immédiate de discuter de l'expérience avec la psychologue scolaire ou le membre du personnel de son choix
- Rassurer l'élève
- Offrir un soutien continu
- Restaurer l'estime de soi et la confiance en soi

Les élèves qui ont commis du harcèlement seront aidés :

- Discuter de ce qui s'est passé
- Découvrir les raisons pour lesquelles l'élève s'est retrouvé impliqué
- Établir la faute et la nécessité de changer
- Informer les parents ou les tuteurs pour les aider à changer l'attitude de l'élève

Les mesures disciplinaires suivantes peuvent être prises, dans les cas graves, par le biais d'un Conseil de discipline :

- Avertissements officiels de cesser de commettre des infractions
- Détention
- Exclusion de certaines zones des locaux scolaires
- Exclusion mineure à durée déterminée
- Exclusion majeure à durée déterminée
- Exclusion permanente

Dans le cadre du programme scolaire, l'école sensibilisera les élèves à la nature du harcèlement en discutant de ce thème dans les cours, les travaux dirigés, les assemblées et les différentes matières, le cas échéant, afin d'éradiquer ce type de comportement.

Remarque : les exclusions ne sont utilisées que dans des cas exceptionnels et lorsque la nature du comportement est telle que l'école souhaite marquer un fort degré de désapprobation. Ce comportement comprend la violence physique envers le personnel ou les élèves, la violence verbale envers le personnel, le harcèlement persistant envers d'autres élèves, un mauvais comportement constant sur une période prolongée et une perturbation persistante de l'apprentissage des autres.

Prévention

Nous apprendrons aux enfants à prévenir le harcèlement. Le cas échéant, ces mesures peuvent inclure:

- Rédiger un règlement d'ordre intérieur
- Signer un contrat de comportement
- Écrire des histoires ou des poèmes ou faire des dessins sur le thème du harcèlement
- Lire des histoires sur le harcèlement ou les faire lire à une classe ou à une assemblée
- Inventer des jeux de rôle
- Discuter du harcèlement et de son importance

Suivi, évaluation et révision

L'école réexaminera cette politique chaque année et évaluera sa mise en œuvre et son efficacité. La politique sera promue et mise en œuvre dans l'ensemble de l'école.